

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le mardi 21 mai 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.


**2150, rue Merry Nord**

Demande déposée le 22 mars 2019 pour M. William Belval concernant le lot 6 306 081, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 250, rue Merry Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour une résidence unifamiliale projetée, une marge avant de 6 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 10 mètres;
- b) pour un perron projeté desservant une future résidence unifamiliale, un empiètement de 6 mètres dans la marge avant minimale prescrite de 10 mètres, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 mètres.

Donné à Magog, le 2 mai 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe